Image not found or type unknown

SCI : quel taux de TVA pour l'achat dans le neuf ? 7%, 19,6 %...?

Par **spip93**, le **06/04/2013** à **22:54**

Bonjour à tous et à toutes,

(*J'espère poster ma question dans la bonne section. Si ça n'est pas le cas, veuillez SVP m'en excuser*)
Mes parents, ma femme et moi souhaitons créer une SCI (chaque personne détiendra 25% des parts). En fait, ce sera mes parents qui feront le prêt immobilier et ma femme et moi qui rembourseront ce prêt sous la forme d'un loyer.

Cet après-midi, nous avions RDV avec un agent immobilier qui nous a présenté une maison, neuve, qui va être construite d'ici un an.

"Normalement" (*si c'était ma femme et moi qui achetions la maison et non une SCI*), nous pourrions l'acheter à un taux de 7% si nos revenus n'excèdent pas 38 000€/an. Au dessus (de 38 000€/an de revenus), la TVA passe à 19,6 %.

Ma question est multiple :
- Une SCI est-elle assujettie à la TVA ou peut-elle la récupérer (la TVA) (*comme n'importe quelle société*) ?
- Si une SCI est assujettie à la TVA, elle l'est à quel taux ? 7% ou 19,6 % ?
- Sur la base de quels revenus est calculée la TVA ? Sur ceux des personnes qui empruntent ? Sur ceux des personnes qui habitent le bien immobilier ? Sur les revenus de tout le monde ?

Je vous remercie pour votre réponse.
Bonne journée à vous

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés